DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

HÔTEL DE VILLE, LE 09 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	13 Juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	31
Suffrage exprimé	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU *représentée par M. Patrice SELLY*

Mme Anrifadjati TOILIBOU *représentée par M.* Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL042062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Mairie
21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00

ETAIENT ABSENTS :

MM. - Daniel SANDANON - Axel BOUCHER - Marie Michèle MARIAYE - Eric CARITCHY - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN - Patrick DALLEAU - Valérie DIJOUX –

OBSERVATIONS :

M. Augustin CAZAL était absent pour le vote des rapports 54 – 55 et 56

Mme Fara ARMOUGOM était absente pour les votes des rapports 59 à 63

Mme Sabrina RAMIN était absente pour les votes des rapports 55 et 56

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (**24** présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	*Le Secrétaire de séance*
Patrice SELLY	*Patrice BOULEVART*

MAIRIE DE SAINT-BENOIT * REUNION *

Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :** 09 JUIL. 2025
- **Et publication ou notification le :** 09 JUIL. 2025
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :** 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL042062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

COMMUNE DE SAINT BENOIT
Direction Générale Adjointe Cohésion Sociale
Pôle Jeunesse - Service des Affaires Scolaires

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2025
Délibération N° 042 – 06 – 2025

Objet

INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) DES INSTITUTEURS

LE CONSEIL MUNCIPAL
Sur le rapport du Maire

Vu les articles L. 212-5 et les articles R. 212-7 et suivants du Code de l'éducation,

En considération des textes susvisés, le Maire rappelle à l'Assemblée que les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant de cette dotation est ajusté chaque année.

Pour 2023, le montant de cette dotation était fixé à 2 808,00 euros par instituteur logé.

La Ville ne disposant plus de logement à destination des instituteurs, chaque instituteur non logé peut, dès lors prétendre à une Indemnité Représentative de Logement qui peut être majorée de 25% lorsque l'instituteur est marié avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteur et cela n'a donc pas d'incidence directe sur le budget communal.

Au titre de l'année 2024, le montant de l'IRL, fixé par le préfet, reste inchangé et s'établit donc à 2 246,40 euros, de telle sorte qu'en appliquant la majoration de 25%, celle-ci ne dépasse pas le seuil maximal unitaire de la Dotation Spéciale aux Instituteurs fixée par le Comité de Finances Locales, soit 2 808,00 euros.

En application des dispositions réglementaires susvisées, le montant de l'IRL doit être soumis aux avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Le Maire propose dès lors à l'Assemblée d'approuver le montant de l'Indemnité Représentative de Logement fixé par le préfet.

La Commission « Cohésion Sociale » qui s'est réunie le 12 Juin 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL042062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L. 212-5 et les articles R. 212-7 et suivants du Code de l'éducation

Vu le rapport du Maire N° 042 06 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale »,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE

d'approuver le montant de l'Indemnité Représentative de Logement fixé par le préfet.

Nombre de votant : …	31
Pour : ….	31
Contre :….	0
Abstentions : …….....	0

Le Maire	*Le Secrétaire de séance*
Patrice SELLY	*Patrice BOULEVART*

MAIRIE DE SAINT-BENOIT ★ REUNION ★

Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :* 09 JUIL. 2025
- *Et publication ou notification le :* 09 JUIL. 2025
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :* 09 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-DEL042062025-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025